

La voix de PORTS-sur-Vienne

N°139 - OCTOBRE 2025

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne



Les aînés... fidèles à la journée internationale

Journée Internationale des Personnes âgées
PORTS-sur-Vienne

L'ESCALE 2025 ★ ★ ★ ★ ★

Coupe de bienvenue et feuilletés variés

Fouée, rillettes de Tours et prune

Beuchelle tourangelle dans sa version quiche, petite salade

Silure cuit en basse température, compotée de poireaux au coteau du layon et beurre blanc citronné

Pigeon et Chou fleur en variation, jus de pigeon au lard fumé

Assiette de fromages

free-flow de vin

Nougat de « Ports-sur-Vienne », chutney d'abricots



Repas des aînés 8 octobre 2025



195 convives à la soirée paella organisée par l'US PORTS-NOUATRE sous la patte experte de Fabrice BRUTO, le chef de cuisine de l'ESCALE. Soirée ambiance musique et danse sous l'animation de l'orchestre Dominic-Allan



Chèque énergie : la plateforme pour réclamer l'aide est désormais ouverte

Publié le 15 octobre 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)
Les chèques énergie sont envoyés automatiquement aux bénéficiaires identifiés. Si vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers identifiés, vous pouvez demander cette aide financière sur une plateforme dédiée. Ce portail a ouvert le 15 octobre 2025.
Ajouter à mon calendrier

Le chèque énergie est une aide financière destinée aux personnes ayant des revenus modestes, pour le paiement de leurs dépenses d'énergie. Les modalités d'identification des foyers bénéficiaires ont évolué en 2025 ; cette identification est effectuée à présent par le croisement des informations suivantes :

- des données fiscales, parmi lesquelles le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité ;
- le numéro de point de livraison d'électricité du logement.

Les foyers identifiés comme éligibles en sont informés par courriel, SMS ou courrier postal durant le mois d'octobre. Les chèques leur sont ensuite automatiquement envoyés, sans qu'ils aient de démarche à effectuer, durant le mois de novembre.

Vous pensez remplir les conditions d'éligibilité du chèque énergie mais vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés ?

Vous pouvez retrouver les critères à remplir pour bénéficier du dispositif sur notre fiche pratique consacrée au chèque énergie. Par ailleurs, vous pouvez utiliser le simulateur d'éligibilité du chèque énergie.

Si vous constatez que vous remplissez les critères d'éligibilité mais que vous ne faites pas partie des foyers bénéficiaires identifiés, vous pouvez réclamer l'aide à compter du 15 octobre sur une plateforme dédiée accessible sur le site du chèque énergie. Pour accéder à ce portail, vous devez vous connecter via France Connect ou via le compte personnel que vous avez créé sur le site du chèque énergie. Cette plateforme sera disponible jusqu'au 28 février 2026.

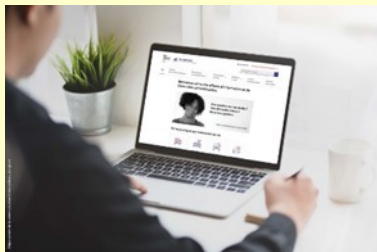
À noter

Vous pouvez également réclamer le chèque énergie par courrier postal jusqu'au 28 février 2026, en remplissant un formulaire de demande. Une fois rempli, vous devez envoyer ce document à : Agence de services et de paiement. TSA 30500. 69307 Lyon CEDEX 7.

Si vous effectuez votre demande (sur la plateforme ou par courrier postal) d'ici le début du mois de novembre et qu'elle est approuvée, votre chèque énergie fera partie des envois effectués par le dispositif à compter du 19 novembre 2025. Pour les demandes postérieures, les chèques énergie seront envoyés ensuite au fur et à mesure. En règle générale, si votre demande est approuvée et que vous avez opté pour un chèque au format papier, vous recevez celui-ci dans le courant du mois qui suit l'approbation de votre demande.

À noter

Vous pouvez consulter le calendrier estimé d'envoi des chèques énergie pour les bénéficiaires identifiés ; les échéances d'envoi sont fixées par département.



Service Public, le site officiel de l'administration française, fête ses 25 ans

Publié le 07 octobre 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le site officiel de l'administration française, Service Public, fête son 25e anniversaire. Changement d'identité graphique, nouvelle url... L'objectif est de simplifier l'accès des usagers à l'information et aux démarches administratives.

À l'occasion de son 25e anniversaire, le site officiel Service Public rassemble son offre d'informations et de services autour d'une nouvelle identité visuelle et d'une marque unique. Son adresse devient : service-public.gouv.fr.

Ces évolutions s'inscrivent dans une volonté de créer un « réflexe Service Public » chez l'utilisateur. Celui-ci doit pouvoir accéder rapidement à de l'information légale et administrative gratuite, avec la garantie d'être sur un site internet de confiance. Des informations vérifiées et actualisées

Vous souhaitez savoir à quelles aides au logement vous avez droit, connaître le prix de la carte grise du véhicule que vous venez d'acheter, avoir la liste des documents à fournir pour refaire votre passeport, visualiser toutes les démarches administratives de votre départ à l'étranger ?

Dans un contexte numérique en évolution, identifier une source officielle est sécurisant et permet d'éviter les arnaques et les fausses informations. Le site service-public.gouv.fr est le point d'entrée officiel pour toutes les informations relatives aux droits et aux démarches administratives :

- il informe les usagers (particuliers, professionnels, collectivités) sur leurs droits et leurs obligations ;
- il les oriente vers les services compétents pour exercer leurs droits et accomplir leurs démarches.

Pourquoi aller sur Service Public ?

Sur le site Service Public, vous trouverez :

- Des fiches pratiques d'informations accessibles par thème (travail, famille, logement, etc.) ou par événement de vie (j'achète un logement, je pars à l'étranger, un proche est décédé, etc.), personnalisées grâce à des questionnaires.
- Des actualités pour se tenir informé des évolutions législatives et réglementaires et des nouveaux services en ligne, avec l'envoi [d'une newsletter hebdomadaire gratuite](#).
- Un accès aux différentes démarches en ligne, formulaires administratifs (cerfas), modèles de lettre et simulateurs.
- Une géolocalisation des services de proximité (France Services, Points Justice, etc.).
- [Un annuaire](#) référençant les administrations et services publics nationaux (institutions et juridictions, ministères, autorités indépendantes, ambassades, etc.) et de proximité (mairies, préfectures, caisses primaires d'assurance maladie, tribunaux, France services, etc.) ;
- Un service de [messagerie](#) pour être aidé dans la recherche d'informations et l'accomplissement des démarches.
- Un service téléphonique de renseignement administratif : Allô Service Public 3939.
- Des informations accessibles via ses réseaux sociaux (Facebook, X, Instagram, LinkedIn, YouTube).
- Un site dédié aux démarches des entreprises : entreprendre.service-public.gouv.fr
- Des outils adaptés aux aidants administratifs pour accompagner les publics éloignés du numérique.

À noter

Vous pouvez dès à présent enregistrer la nouvelle adresse de Service Public dans vos favoris : <https://www.service-public.gouv.fr/>

Les anciennes URL seront automatiquement redirigées.

À savoir

La marque Service Public émane de la Direction de l'information légale et administrative (DILA) qui est placée sous l'autorité du Secrétariat général du Gouvernement. Elle a pour mission la diffusion légale de l'information et gère à ce titre les sites suivants :

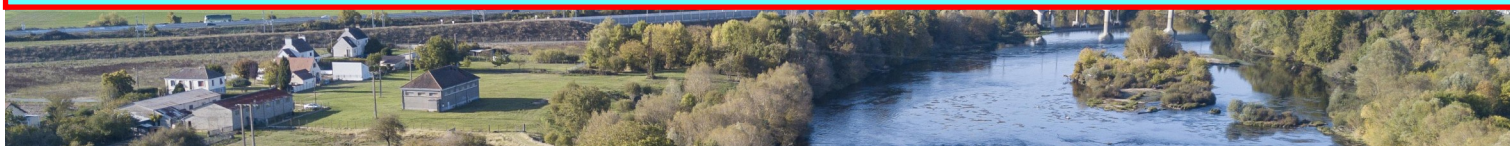
- legifrance.gouv.fr
- service-public.gouv.fr
- entreprendre.service-public.gouv.fr
- vie-publique.fr
- boamp.fr
- bodacc.fr
- journal-officiel.gouv.fr

Elle est également un éditeur public avec la marque La Documentation française.

Taxes foncières 2025 : la nouveauté sur les feuilles d'imposition

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
bâties	Taux 2024	43,43 %	%	1,32 %	%	%	%	
	Taux 2025	43,43 %	%	1,32 %	%	16,87 %	%	
	Adresse							
	Base					2165		
	Cotisation					365		
	Cotisation lissée							

Pour la première fois en 2025, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est remplacée par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Cette année, au lieu de recevoir deux avis de paiement dans l'année, la totalité de la somme annuelle figure sur la feuille d'imposition sur le foncier. Le taux de la TEOM 2025 a été fixé par la communauté de communes Touraine Val de Vienne à hauteur de 16,87%





Testez votre autonomie dès 60 ans avec un questionnaire rapide

Pour aider les seniors à repérer les premiers signes de fragilité, le programme ICOPE (Integrated Care for Older People), lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), propose un questionnaire pour évaluer les 6 fonctions essentielles de l'autonomie et identifier d'éventuelles anomalies à prendre en charge.

Pourquoi utiliser ICOPE ?

Le programme ICOPE, soutenu par le ministère de la Santé et de la Prévention, permet de détecter précocement des signes de déclin parmi les 6 fonctions essentielles :

- mémoire : évaluer votre capacité à retenir et à vous souvenir ;
- nutrition : vérifier si votre alimentation couvre vos besoins ;
- vision : testez vos acuités visuelles ;
- audition : contrôler votre capacité à entendre discrètement ;
- bien-être psychologique : identifier d'éventuels signes de stress, d'anxiété ou de déprime ;
- mobilité : évaluer votre capacité à vous déplacer sans difficulté.

À qui s'adresse ce questionnaire ?

Il s'adresse à toute personne de 60 ans et plus souhaitant préserver sa forme physique, morale et intellectuelle grâce à des réflexes simples. Il peut aussi être utilisé par les aidants ou les professionnels de santé pour accompagner les personnes âgées dans le maintien de leur autonomie.

À savoir

Les rendez-vous « Mon bilan prévention », proposés entre 60 et 65 ans puis entre 70 et 75 ans, constituent le moment idéal pour parler de son autonomie à son professionnel de santé.

Comment l'utiliser ?

Le questionnaire ICOPE permet d'évaluer chaque fonction à travers quelques questions simples. Le test est gratuit et ne vous prendra pas plus de 10 minutes. Il peut être rempli en toute autonomie par la personne concernée ou avec l'aide d'un proche.

Vous pouvez le compléter via l'application pour tablette et smartphone ou via la version web sur un ordinateur :

- ICOPE Monitor : télécharger l'application sur Google Play ou l'App Store ou voir la version web ;
- DIGICOPE : télécharger l'application sur Google Play ou l'App Store.

Il vous suffit ensuite de créer un compte. En quelques minutes, l'application vous guidera à travers un test simple et rapide.

À noter. Il est recommandé de consulter votre médecin traitant pour une évaluation approfondie si les résultats sont préoccupants. Dans le cas contraire, il est conseillé de répéter le test tous les 6 mois. Pensez à bien conserver l'identifiant reçu par mail pour la prochaine évaluation.

**Vous êtes PARENTS
d'enfants de 7 à 25 ans ?
ET SI ON EN PARLAIT !**

**Un.e professionnel.le
de l'Espace Santé Jeunes
est à votre écoute :**

Lundi de 9h30 à 11h30

Du mardi au jeudi de 18h30 à 20h30

Appel gratuit 08 05 385 857

Anonyme et confidentiel

Financé par :



70 rue Blaise Pascal, 37000 Tours

espacesante.jeunes37@wanadoo.fr

02 47 05 07 09

https://espacesantejeunes-paej37.fr

RETROUVEZ
NOUS SUR
NOS RÉSEAUX
SOCIAUX !



**Le Relais Emploi de
Sainte Maure de
Touraine c'est « une
passerelle pour 3
missions principales
» :**

* Le service Insertion par l'Activité Économique propose des missions en entreprise, chez des particuliers, des associations ou des collectivités, agréé « Services à la Personne » (missions de ménage, jardinage, garde d'enfants...), permet de bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 %.

* Le Service Emploi de Proximité conseille les demandeurs d'emplois ou salariés dans leur gestion de carrière, ainsi que les entreprises dans leurs besoins en recrutement.

* France Services, soutien aux démarches administratives et numériques, accueille, informe et oriente tout public en relation avec différents organismes (CAF ; CPAM ; CARSAT ; France Travail ; Point Justice ; Impôts ; ANTS, URSSAF...). C'est aussi un Espace Public Numérique gratuit.

Du lundi au vendredi 9h-12h sans rdv et 14h-17h sur rdv 02 47 65 67 50 - accueil@relaisemploismt.fr.

Peggy Dutardre – Directrice

Sylvie Potier – Chargée de gestion IAE

Hortense Valverde – Conseillère en insertion professionnelle et France Services

Alice Foudil – Chargée d'accueil et conseillère France Services





EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du mercredi 23 juillet 2025

A PROPOS DE LA LICENCE IV

Les conditions d'exploitations d'une licence IV

- Péremption : Si le débit de boissons cesse d'exister depuis plus de cinq ans, la licence est considérée comme supprimée et ne peut plus être transmise (article L3333-1 du code de la santé publique).
- Permis d'exploitation : Bien que la licence IV elle-même n'ait pas de durée limitée, le permis d'exploitation, obligatoire pour l'obtenir, est valable dix ans. Au-delà, une formation de mise à jour de 6 heures est nécessaire pour le renouveler.

Les archives de la boîte mail de la mairie affiche

Le 21/09/2011 15:08, VINET Maurice PREF37 a écrit :

Pour répondre à votre demande, j'ai l'honneur de vous apporter les renseignements suivants:

- 1 - Dans le cas d'un achat provenant de la même commune, il n'est pas nécessaire de solliciter l'autorisation du Préfet;
- 2 - vérifier que la licence est toujours valide (elle est périmée après 3 années d'inactivité); création Auberge du bec le 15 février 1987 fermeture le 17 décembre 2008
- 3 - par délibération, le conseil municipal doit désigner un exploitant;

La délibération du 7 juin 2011 ne respecte pas les attendus de la communication préfectorale du 29 septembre 2009

La licence IV acquise en 2011 est donc perdue. Cette situation annule la délibération du 23 avril 2025 sur la perspective de vente

TRANSFERT EAU ASSAINISSEMENT

Il est rappelé la délibération de la CCTVV en date du 24 février 2025 portant « Projet de modification des statuts de la CCTVV : transfert anticipé des compétences eau et assainissement au 01/12/2025 » Chaque membre de l'assemblée a reçu par mail du 18 février 2025 de la CCTVV, le contenu de la délibération. Le conseil municipal de PORTS-sur-Vienne a approuvé le transfert par délibération du 2 avril 2025.

Quelques repères dans la procédure de transfert :

- Une délibération clôture BA
- L'identification des biens meubles et immeubles pour le procès-verbal de transfert
- Pour tout contrat de prêt, une information de l'établissement bancaire qui produira un avenant de transfert
- Une délibération crédit débit concordante
- Un avenant de transfert pour les marchés
- Une délibération de retrait de l'adhésion au SATESE

Sur communication de la conseillère aux décideurs locaux, l'actif du service d'assainissement collectif s'élève à 1 260 698,32 € au 2 juillet 2025.

CLOTURE du budget d'assainissement de la commune de PORTS-sur-Vienne

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du budget annexe eau et/ou du budget annexe assainissement - Modèle

Le maire expose au conseil municipal que :

En raison du transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) au 1er décembre 2025, les budgets annexes communaux relatifs au suivi budgétaire et comptable des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doivent être dissous.

En effet, le transfert par une commune à une communauté de communes d'une compétence suivie dans un budget annexe communal doit être précédé de la clôture de ce dernier. Cette clôture a pour conséquence la réintégration de l'intégralité de l'actif et du passif du budget annexe dans la comptabilité du budget principal (M57) de la commune.

Dès lors, il y a lieu de procéder à la clôture du budget annexe "Assainissement" (M49) de la commune de PORTS-sur-Vienne et à la réintégration de l'intégralité de sa comptabilité dans celle du budget principal communal (M57).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la communauté de communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;

Dans la mesure où la clôture d'un budget annexe communal doit donner lieu à une délibération du conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer en faveur de la dissolution du budget annexe assainissement de la commune.

VOTE 8 Présents 8 POUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide la clôture du budget annexe communal relatif à l'assainissement à la date du 30 novembre 2025 ;
- dit que l'intégralité l'actif et du passif de ce budget annexe communal à la date de sa clôture sera réintégré dans la comptabilité du budget principal de la commune ;
- indique à ce titre que les résultats d'exploitation et d'investissement de ce budget annexe constatés à la date de sa clôture sera repris dans le budget principal de la commune ;
- charge le comptable du SGC de Chinon de comptabiliser les opérations non budgétaires afférentes à la clôture de ce budget annexe.

BUDGETS 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les remarques de la préfecture à propos des maquettes budgétaires validés le 2 avril 2025

« Concernant le budget principal, il est constaté une incohérence entre le compte de gestion et le compte administratif conduisant à une erreur sur l'affectation des résultats.

Au regard des résultats de l'exercice 2024, les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 63 533,65 €.

Or, dans la maquette du compte administratif que vous avez adopté, il est indiqué un montant de 65 533,65 €; soit un différentiel de 2 000 € sur les restes à réaliser en dépenses.

De plus, il a été constaté une incohérence sur les dépenses obligatoires liées à la dette sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement.

En effet, dans la maquette du budget principal, il est indiqué des charges d'intérêt d'un montant de 20 692,33 € alors que dans la section de fonctionnement, en dépenses, il est indiqué au compte 66 le montant de 20192,32 €.

Dans la maquette du budget annexe assainissement, il est indiqué un capital de la dette à 32 999,16 € alors que dans la section d'investissement, en dépenses, il est indiqué au compte 16 le montant de 21 442,87 €.
Dès lors, et afin de sécuriser au mieux l'exercice budgétaire suivant, je vous invite à bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de votre conseil municipal, afin que ce dernier mette tout en œuvre pour éviter toute situation qui viendrait compromettre l'équilibre budgétaire de la commune pour les années 2025 - 2026. »

Au-delà des remarques techniques de la préfecture, les maquettes budgétaires de juillet 2025 tiennent compte des variations du livret A et du calendrier de transfert de la compétence assainissement qui conduit notamment à scinder l'emprunt de 400 000 € de 2014 (350 000 € pour les travaux de la place R Rideau et 50 000 € de remboursement d'un prêt relais pour l'assainissement).

Dans l'état, les lignes budgétaires adoptées le 2 avril 2025 restent inchangées pour les deux budgets prévisionnels, pour chacune des sections.

Les maquettes transmises, pour consultation, seront soumises à l'examen technique du comptable public.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Il est rappelé la délibération du conseil municipal du 30 août 2019 sur la validation du bail emphytéotique avec la société WPD

Il est rappelé l'abandon du programme par la société WPD du « au coût très important à ce stade du développement des études demandées par l'Etat au titre du PPRI de la Vienne » et la transmission du dossier à l'entreprise AREA.

La société AREA soumet au conseil municipal la promesse de bail au même conditions financières que la société WPD

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE de l'entreprise EREA

- EXPOSE PREALABLE

Le Bénéficiaire est un bureau d'études ayant comme activité la réalisation d'études et le développement de projets de production d'électricité par utilisation des énergies renouvelables, et notamment l'énergie photovoltaïque.

A ce titre, le Bénéficiaire a comme projet, sous réserve du résultat des études de faisabilité et de l'obtention des autorisations nécessaires, de réaliser une centrale photovoltaïque au sol (ci-après « Centrale Photovoltaïque ») sur un site composé de quinze parcelles (ci-après « le Terrain ») appartenant au Promettant. Le Promettant, est disposé à mettre le Terrain à la disposition du Bénéficiaire, en vue de sa réalisation.

Les parties ont, en conséquence, convenu d'arrêter ci-après les conditions dans lesquelles le Bénéficiaire pourra intégrer le Terrain à son projet de Centrale Photovoltaïque.

Soit un total de quinze parcelles.

Il est proposé au conseil municipal de valider le bail proposé par la société AREA, préconisée par WPD pour assurer le programme, et à propos de la formule de calcul, il est précisé que sont repris dans le bail les préconisations de la commission de régulation de l'énergie avec une indexation qui portera sur 100% du loyer.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci- après, en raisons du décès du redevable.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
--------	--------------------	----------------

6541	336,65 €	336,65 €
------	----------	----------

Total	336,65 €	336,65 €
-------	----------	----------

FONCTIONNEMENT SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Avec la fermeture de l'EPN et la fin de la fonction de conseiller numérique, la secrétaire générale de la mairie a été labellisé « aidant connect ». Elle prend donc en charge, sur rendez-vous, et hors les heures d'ouverture au public, l'ensemble des dispositions de l'inclusion numérique.

A la demande du comptable public, elle est particulièrement investie sur la mise à jour de l'inventaire communal qui présente un retard de suivi de 15 années et représente le traitement de 501 lignes budgétaires. La compilation des lignes d'inventaire totalise l'actif de la commune au 30 juin 2025 à hauteur de 2 956 280,52 € (8 281,00 € par habitant) dont 2 635 374,66 € réalisé depuis 2014, soit 7382,00 € par habitant. L'équilibre financier des 2 600 000 € a été réalisé par 1 400 000 € de fonds propres et de subvention et 1 200 000 € d'emprunt

SITUATION FINANCIÈRE

Par un courrier du 10 juillet 2025, la préfecture informe

« L'examen des délibérations approuvant les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2024 et les budgets primitifs 2025 nous conduit à vous alerter sur la situation financière particulièrement dégradée de la commune.

L'autofinancement brut, différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement, diminue drastiquement de 128,2 % et devient négatif en 2024 pour atteindre -24 K€.

Les charges réelles de fonctionnement progressent de 23,1 % alors que les produits diminuent de 7,6 %. Ainsi, la capacité d'autofinancement (CAF) brute de l'exercice 2024, devenue négative, représente -66 € par habitant (hbt), ce qui ne permet pas de couvrir le remboursement de la dette en capital qui s'élève à 190 €/hbt, nettement supérieur à la moyenne de 86 €/hbt. La CAF nette est ainsi négative à -76K€.

Les dépenses de la commune sont par ailleurs caractérisées par des charges de personnel et des charges financières supérieures aux moyennes observées dans des communes comparables, rendant les charges de la commune plus difficilement compressibles.

Nous observons cependant que la commune a modéré ses dépenses d'équipement sur 2024 et que les taux d'imposition 2024 sont restés stables (tout en restant supérieurs à la moyenne).

Bien que la commune n'ait pas eu recours à l'emprunt en 2024, le stock de la dette de 877 K€ fin 2024 reste cependant nettement supérieur à la moyenne.

Devant cette situation, nous vous invitons à la plus grande prudence dans la gestion financière 2025 de votre commune. »

Cette description est à rapprocher de la situation de l'actif communal révélé par la mise à jour de l'inventaire et qui ne fait l'objet d'aucun diagnostic comparatif mais également des éléments critériés du potentiel financier, par exemple, et du montant des recettes fiscales par habitant ; **avec le taux le plus élevé des communes de la communauté de communes,**

PORTS-sur-Vienne se situe au 16è rang sur 40 pour la recette fiscale par habitant

Intervention EBOO

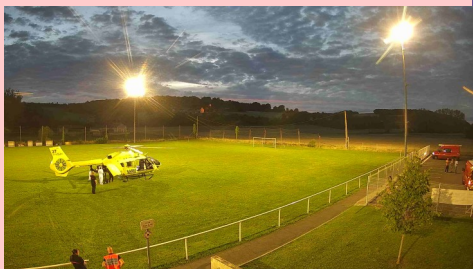


La commune de PORTS-sur-Vienne, en coopération avec le CD37, le SDIS et Le SAMU37, dispose d'une installation « EBOO » qui permet de mettre en liaison les forces de

sécurité terrestres et aériennes. Il s'agit, grâce à l'hélicoptère du SAMU37 d'opérer le plus rapidement possible des personnes malades ou accidentées vers les centres de soins de la région.

Le dispositif est TOTALEMENT AUTONOME sous la gestion du SAMU37 et ne nécessite aucune intervention des services municipaux.

Les décisions relèvent de la seule autorité du SAMU37 pour le déclenchement du service aérien et du SDIS 37 pour la coordination des interventions terrestres. Afin d'assurer la fonctionnalité maximum du service, il est inutile d'opérer des interférences de communication avec d'autres services que ces deux là.



Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : quand devez-vous la payer ?

Publié le 13 octobre 2025 - Direction de l'information légale et administrative

(Premier ministre)

Si la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée depuis le 1er janvier 2023, elle est maintenue sur les résidences secondaires. Service Public vous rappelle les échéances pour 2025.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est perçue au profit des collectivités locales. Son montant varie d'une commune à l'autre et dépend également des caractéristiques du bien. Elle s'applique sur les locaux meublés et les dépendances (par exemple un garage). Aucun abattement ne peut s'appliquer.

Les avis d'imposition de la taxe d'habitation sur une résidence secondaire sont adressés chaque année au mois de novembre.

Ils sont disponibles sur le site des impôts dans votre espace particulier :

- à compter du 3 novembre si vous n'êtes pas mensualisé ;
- à compter du 17 novembre si vous êtes mensualisé.

Les avis papier sont envoyés :

- entre le 6 et le 19 novembre si vous n'êtes pas mensualisé ;
- entre le 21 et le 28 novembre si vous êtes mensualisé.

La date limite de paiement est :

- le 15 décembre à minuit si vous n'utilisez pas un moyen de paiement dématérialisé ;
- le 20 décembre à minuit en cas de paiement dématérialisé.

Si vous avez opté pour le prélèvement automatique, il est effectué sur votre compte bancaire à compter du 29 décembre.

Pour en savoir plus, consultez la fiche de Service Public : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Rappel

Depuis 2023, les propriétaires doivent faire une déclaration spécifique d'occupation concernant tous leurs biens immobiliers sur le service des impôts Gérer mes biens immobiliers. Vous devez effectuer une nouvelle déclaration uniquement en cas de changement de situation.

À savoir

Pour signaler une erreur, contactez le service des impôts via la messagerie sécurisée de votre espace particulier sur impots.gouv.fr ou au 0 809 401 401.

Nouvelle incivilité routière à Vieux Ports

Dans la nuit de dimanche 12 octobre à lundi 13 octobre, en provenance de Marciilly sur Vienne, un véhicule circulant à très grande vitesse est venu percuter la voiture du riverain en montant sur le terre plein de sécurité.

La photo ci-contre montre la trace de l'emplacement du véhicule stationné et la trace de la trajectoire du véhicule délinquant est visible sur le terre plein.

La voiture du riverain a été détruite et l'auteur de l'accident a pris la fuite.

Un constat de gendarmerie a été réalisé dès 8h le lundi 13 octobre.

Une BMW noire a été évoquée....Tout témoignage sera le bienvenu.

Rappelons que c'est à cet endroit qu'une jeune femme avait perdu la vie le 26 avril 2020.

Les faits suivants avaient été constatés :

- ⇒ circulation avec un véhicule terrestre à moteur sans assurance
- ⇒ homicide involontaire par conducteur de véhicule terrestre à moteur sous l'emprise d'un état alcoolique
- ⇒ conduite d'un véhicule à une vitesse excessive eu égard aux circonstances

La demande d'installation d'un radar a connu un début de réponse en juin 2025...nous restons dans l'attente d'une nouvelle pose.

Suite à l'accident mortel, les services du département ont été invités à procéder à une sécurisation de l'entrée de Vieux Ports sur la RD 18 en amont du dispositif de rétrécissement de chaussée opérée par le STA.



PORTS - SUR - VIENNE

SAMEDI 08 NOVEMBRE 2025

CONCOURS DE BELOTE

Organisé par le club de l'Amitié

Espace socio-culturel des 2 Rivières
impasse du Barrage

INSCRIPTIONS à partir de 13 h 00 – 8 EUR

**Rôtis de veau, rosbifs,
poulets, bavettes,
blanquette ...**

**UN LOT POUR CHAQUE JOUEUR
4 parties par équipe**

Ne pas jeter sur la voie publique – Club de l'Amitié de PORTS-SUR-VIENNE – imprimé par nos soins



AMBITION EXTÉRIEUR

Créateur de jardin à votre image

**Confiez-nous vos envies,
nous les transformons en
réalité.**

**Conception, aménagement et
entretien de jardins sur
mesure.**



Pour plus d'informations ou découvrir nos réalisations :
Flashez ce QR code ou retrouvez-nous sur
Facebook – Ambition Extérieur

06-65-76-72-28



2 La Bizardière -37800
PORTS SUR VIENNE

Vente de l'ESCALE

Par délibération du conseil municipal en date du 16 octobre 2025, le prix de cession du BHRT-SP l'ESCALE, a été fixé à 250 000 €, frais de notaire compris. La vente est ouverte pour la durée d'un mois à compter du 01/11/2025. Le concessionnaire actuel est prioritaire pour l'acquisition au montant de cession fixé.

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL	prix de vente
Remorque	4 000,00 €
Taille haie stihl	60,00 €
Tronçonneuse bois stihl	60,00 €
Débroussailleuse Echo	60,00 €
Touré Mecafer	40,00 €
Poste à souder spécialiste 220	60,00 €
Perceuse GBH 2-26 Bosch	30,00 €
Perceuse CSB 680-2E Bosch	30,00 €
Visseuse 18W	30,00 €
Scie sauteuse 750W	30,00 €
Meuleuse angulaire GWS 1400 Petit Bosch	30,00 €
Meuleuse GWS 21-230 gros Bosch	30,00 €
Ponceuse Pho 15-82 Rabot Bosch	30,00 €
Ponceuse 93-230 Bosch	30,00 €
Scie circulaire 1865 u3 Skif	30,00 €
Karcher K4 controm	60,00 €
Chargeur batterie dynamic 210 start telwin	30,00 €
Compresseur lacmé comprestar	80,00 €
jeu de clés mécaniques	30,00 €

Suite à l'externalisation du service d'entretien des espaces, un certain nombre de matériels fait l'objet d'une proposition de mise à la vente, selon une procédure de plis cachetés, qui devront être déposés en mairie dans les 15 jours qui suivront la parution dans le bulletin municipal.



Commémoration 11 novembre 2025

Mairie à 9h, départ 9h15.

Défilé avec la batterie fanfare de Saint-Épain,
dépôt de gerbe et discours au monument aux
morts

Verre républicain au bar de l'ESCALE